

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	22
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	27
NOMBRE DE PROCURATIONS	5

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mars 2023

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, PACIONI, SERRANO, CHAUVET, LECOQ, PONSY, BOUTIER, Mesdames BONAMI, KRAWCZYK, BARTHELEMY, CHARRIERE, TRUILLET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, LECOQ, EPAUD, FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames BOISSET, MORIN, SERIO, Messieurs CHARRIERE et QUERCI

PROCURATIONS : de Madame BOISSET à Monsieur VALLON, de Monsieur CHARRIERE à Madame CHARRIERE, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Madame SERIO à Madame EPAUD, de Monsieur QUERCI à Monsieur PONSY,

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

Délibération n° 10-04-2023 : Affectation des résultats 2022 – budget communal

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Conformément à l'instruction M57, le Conseil municipal est invité à affecter les résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget communal,

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le compte administratif du budget communal de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, présentent :

- Un excédent cumulé définitif de la section de fonctionnement de 1 188 817.85 €
- Un déficit cumulé définitif de la section d'investissement de :
 - Hors restes à réaliser, déficit de 41 704.78 €
 - Avec restes à réaliser, déficit de 148 680.55 €

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI En 2021 -1068	RESULTAT DE	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
			CLOTURE DE L'EXERCICE 2022			
Investissement	-721 508,62 €		679 803,84 €	106 975,77 € 0,00 €	-106 975,77 €	-148 680,55 €
Fonctionnement	1 495 031,18 €	987 845,31 €	681 631,98 €			1 188 817,85 €

Proposition :

Conformément à l'instruction M57 et aux articles L.2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'affecter à présent le résultat excédentaire de la section de fonctionnement prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de répartir l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- D'AFFECTER une partie de l'excédent de fonctionnement du compte administratif de la commune de 2022, afin de couvrir le besoin de financement, soit 148 680.55 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement, en recette.
- DE REPORTER à nouveau en recettes de fonctionnement au 002 le reliquat de l'excédent de fonctionnement de la commune soit 1 040 137.30€.
- DE REPORTER le déficit d'investissement d'un montant de 41 704.78 €, en dépenses d'investissement à l'article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu la délibération prise en séance tenante, portant approbation du compte de gestion 2022 du budget communal de Monsieur le Trésorier principal,

Vu la délibération prise en séance tenante, portant approbation du compte administratif 2022,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission Budget, Projets et Actions en date du 27 mars 2023 sur la présente proposition,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en besoin de financement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 18 voix pour, 6 voix contre (Mesdames EPAUD, SERIO et FEURMOUR, Messieurs PONSY, QUERCI et BOUTIER) et 3 abstentions (Mesdames LECOQ et MORIN, Monsieur LECOQ), décide :

- D'AFFECTER une partie de l'excédent de fonctionnement du compte administratif de la commune de 2022, afin de couvrir le besoin de financement, soit 148 680.55€ au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement, en recette,
- DE REPORTER en recettes de fonctionnement au chapitre 002 le reliquat de l'excédent de fonctionnement de la commune soit 1 040 137.30€.

- DE REPORTER le déficit d'investissement d'un montant de 41 704.78 €, en dépenses d'investissement à l'article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à passer toutes les écritures nécessaires pour mener à bien la présente délibération.

Fait à CLARENSAC, le 05 avril 2023

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le